

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/18

**Objet : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.  
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON  
Mme POITOU remplace M. TOUZET.  
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

M. JOUHAUD ne prend pas part au vote

En exercice	Présents	Votants			
64	37	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	-				

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice administratif sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, les services de la DGFIP n'étant pas en capacité de fournir le compte de gestion 2019, le vote du compte administratif 2019 ne peut avoir lieu.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Vu l'accord du comptable public en date du 24/03/2020,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	7 334 970.57	7 955 390.45	+ 620 419.88
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2019)			+ 489 122.57
	Résultat à affecter			+ 1 109 542.45
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	687 154.42	385 777.31	- 301 377.11
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)			- 298 350.23
	Solde global d'exécution			- 599 727.34
	Restes à réaliser au 31 décembre 2019			337 548.03
	Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			- 262 179.31
Reprise 2019	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)			262 179.31
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en recettes de fonctionnement			847 363.14
	Report en dépenses d'investissement			599 727.34

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

La Vice-Présidente rappelle que la dissolution du SIVOM de Bourgneuf-Royère a été actée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Les écritures comptables de dissolution ont été finalisées par les services de la DGFIP en 2019 et ont fait ressortir un résultat déficitaire de 51 322.55 € en fonctionnement et de 2 064.00 € en investissement.

Le dit arrêté prévoyant une répartition à part égale entre les 28 collectivités membres du SIVOM, chaque ancien membre du SIVOM aura à corriger à la baisse ses résultats lors de leur reprise au budget 2020.

Ainsi, pour la Communauté de communes, du fait des arrondis, cette correction de fonctionnement est de 1 832.90 € de déficit de fonctionnement et de 73.83 € de déficit d'investissement.

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	+ 1 109 542.45
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	- 599 727.34
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	337 548.03
Besoin de financement de la section d'investissement	262 179.31
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	262 179.31
Solde du résultat en fonctionnement	847 363.14

La Vice-Présidente rappelle que la dissolution du SIVOM de Bourganeuf-Royère a été actée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Les écritures comptables de dissolution ont été finalisées par les services de la DDFIP en 2019 et ont fait ressortir un résultat déficitaire de 51 322.55 € en fonctionnement et de 2 064.00 € en investissement.

Le dit arrêté prévoyant une répartition à part égale entre les 28 collectivités membres du SIVOM, chaque ancien membre du SIVOM aura à corriger à la baisse ses résultats lors de leur reprise au budget 2020.

Ainsi, pour la Communauté de communes, du fait des arrondis, cette correction est de 1 832.90 € de déficit de fonctionnement et de 73.83 € de déficit d'investissement.

Ainsi la reprise en section de fonctionnement au BP 2020 sur la ligne 002 recettes d'un excédent de fonctionnement reporté sera de 845 530.24 € (847 363.14 € -1 832.90 €), et la reprise en section d'investissement au BP 2020 sur la ligne 001 dépenses solde d'exécution négatif reporté sera de 599 801.17 € (599 727.34 € + 73.83 €)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

